



LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS MAURICE

Projet financé par l'Union Européenne

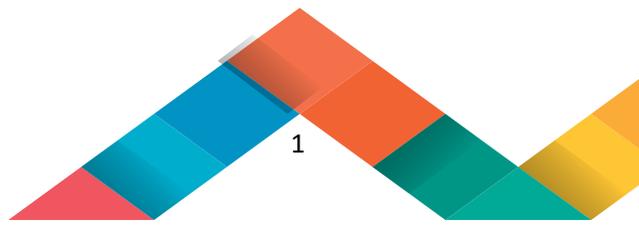
'Promouvoir le respect des droits humains à Maurice et à Rodrigues'



Rédaction : Mlle H. Gunesh & Mlle L. S. Sungkur

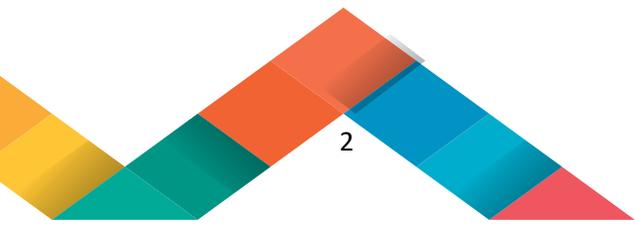


Les Droits Humains pour les jeunes





¹ Les images utilisées sur la couverture appartiennent à l'ONG Terre de Paix, nous les remercions pour leur contribution.



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
PREFACE	5
CHAPITRE 1. LES DROITS HUMAINS	6
1.2. Les catégories de droits	7
1.3. D'où viennent-ils ?	9
1.4. L'Organisation des Nations Unies (ONU).....	10
1.5. L'État mauricien et les droits humains	11
Le Chapitre 2 de la Constitution	12
Qu'en est-il des droits économiques, sociaux et culturels ?	12
CHAPITRE 2. LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	13
2.1. Droit à la vie	13
2.2. Droit d'être protégé contre toutes les formes de violence et de traitement inhumain.....	14
La violence domestique	14
2.3. L'égalité et la non-discrimination.....	17
2.4. La liberté d'expression et d'opinion	20
2.5. La liberté de pratiquer sa religion	21
CHAPITRE 3. LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	22
3.1. Droit à l'éducation	22
3.2. Droit au travail.....	25
3.3. Droit à la santé	26
3.4. Le respect de l'identité culturelle de tout un chacun	28
CHAPITRE 4. LES DROITS DITS DE SOLIDARITÉ	30
4.1. Droit à un environnement sain.....	30
CHAPITRE 5. LES PERSONNES VULNÉRABLES	33
CHAPITRE 6. DROITS ET DEVOIRS	34
CHAPITRE 7. INSTITUTIONS DE DROITS HUMAINS À MAURICE	36
Liste de références	38

AVANT PROPOS

Cher lecteur

Le livret que vous tenez entre vos mains est un outil clé pour mieux saisir l'étendue des droits humains et l'importance de leur protection et de leur promotion partout dans le monde et aussi à Maurice et à Rodrigues.

Le respect des droits humains est en effet un élément fondamental de sociétés qui sont à la fois plus résilientes, plus inclusives et plus démocratiques fondées sur une forte cohésion sociale. De telles sociétés sont bâties sur des institutions responsables et qui rendent compte, des parlements représentatifs, sur des médias libres et indépendants, sur une société civile vivace et sur des citoyens engagés; elles offrent un environnement à tous pour exprimer leurs préoccupations et pour élaborer et influencer les politiques du pays.

Le soutien au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques fait partie des valeurs fondamentales qui guident l'action extérieure de l'Union européenne. Ces principes découlent des textes fondateurs des Nations Unies et des conventions internationales qui mettent en exergue la démocratie, l'état de droit, l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine et les principes d'égalité et de solidarité.

L'universalité demeure d'ailleurs l'une des caractéristiques essentielles des droits de l'homme. En effet, ces droits fondamentaux s'appliquent à tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur âge, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur appartenance religieuse, leur handicap ou leur origine socio-économique. "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits", tel est le premier principe de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, principe auquel l'Union européenne est profondément attachée.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons, depuis plusieurs années déjà, la Commission Nationale des Droits Humains dans son action pour l'éducation et la sensibilisation des citoyens à Maurice et à Rodrigues au respect des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits des plus vulnérables, notamment des femmes et des enfants.

Je suis certain que vous trouverez dans ce livret de nombreuses informations qui vous aideront à devenir un citoyen engagé pour respecter et faire respecter vos droits comme ceux de vos concitoyens.

Bonne lecture!

Vincent Degert

Ambassadeur de l'Union européenne auprès de la République de Maurice

Décembre 2020



PREFACE

Ce guide sur les droits humains est destiné aux jeunes, mais se veut aussi un outil simple à la portée de tous. Il est publié dans le cadre du projet **Promouvoir le Respect des droits humains à Maurice et à Rodrigues** financé par l'Union Européenne.

Depuis sa mise en œuvre en novembre 2017, ce projet a fortement contribué au renforcement de la mission éducative de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) en permettant à des animateurs spécialisés de s'adresser aux femmes, jeunes, étudiants, personnes âgées et personnes en situation de handicap, officiers de la fonction publique, représentants de la société civile et membres des forces de l'ordre à travers des ateliers de travail et des conférences sur les thèmes, souvent sensibles, de la violence envers les femmes, les droits des personnes âgées, la violence parmi les jeunes et les droits de la communauté LGBTI, entre autres. Des supports tels que des brochures sur les droits humains et sur la violence domestique, des sacs en jute avec le message *'Ensam kont violans'* et des bracelets où sont inscrits les articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ont également été mis à contribution.

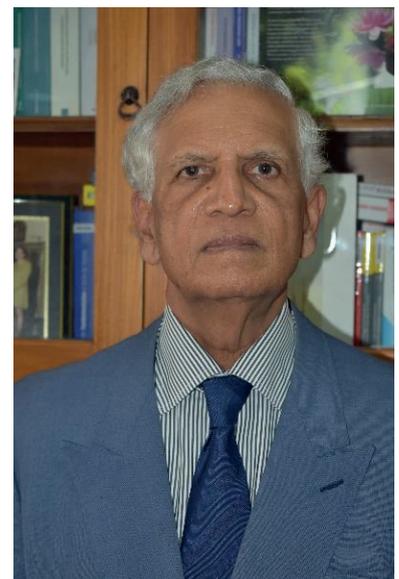
Nous tenons à remercier les entités gouvernementales et non-gouvernementales de leur collaboration au succès de ces activités et prévoyons déjà la publication d'un deuxième guide plus compréhensif à l'intention des moins jeunes.

Ce guide a aussi pour but d'attirer l'attention sur le fait que des droits ont toujours en contrepartie des devoirs. Respecter les droits humains des autres est un devoir qui nous assure la protection de nos propres droits.

Nous saluons les efforts de nos deux *Resource Persons*, Heyashi GUNESH et Loveena S. SUNGKUR, qui ont contribué grandement à la publication de ce guide.

Dheeruj B. SEETULSINGH
Président de la Commission Nationale des Droits Humains
Maurice

Décembre 2020



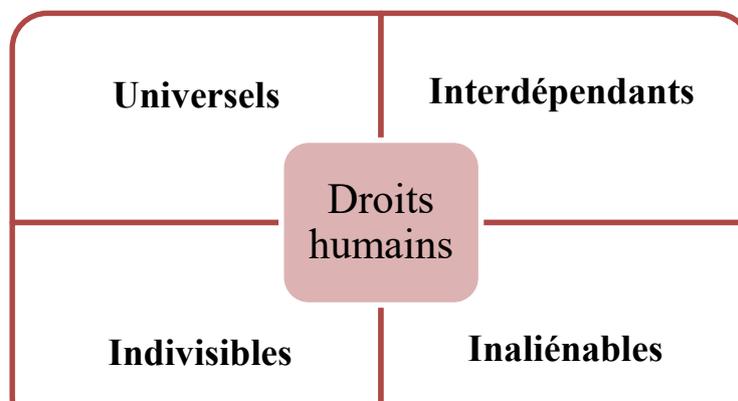
CHAPITRE 1.

LES DROITS HUMAINS

1.1. Que sont-ils ?

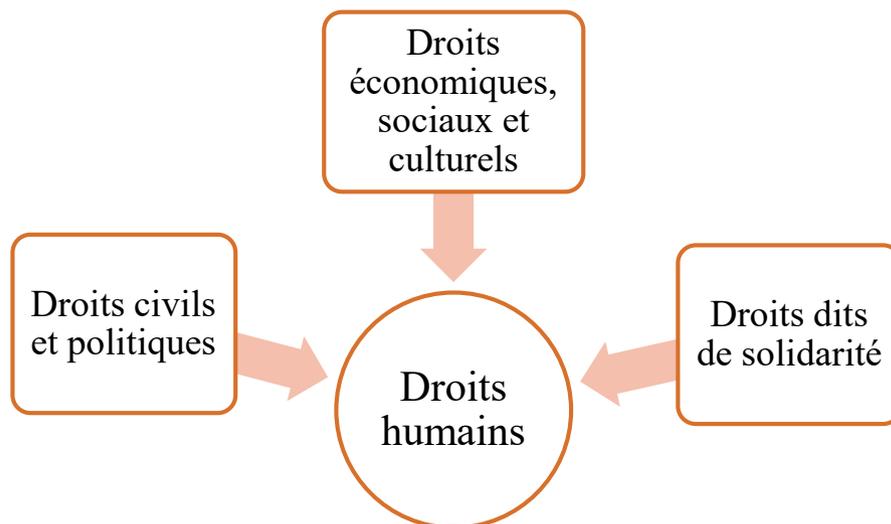
Le terme ‘droits humains’ ou ‘droits de l’homme’ désigne l’ensemble des droits et libertés fondamentaux de l’être humain.

- Ces droits sont **universels** : ils appartiennent à toutes les personnes sans distinction de couleur, de sexe, de pays, de religion, de richesse ou d’opinion. Même s’ils sont différents, tous les êtres humains naissent et demeurent égaux en droit.
- Les droits humains sont **inaliénables** : personne ne peut en être privé.
- Les droits humains sont aussi **indivisibles** et **interdépendants** : tous les droits doivent être accordés à tout le monde, hommes, femmes et enfants. L’exercice d’un droit dépend étroitement du respect des autres droits.



1.2. Les catégories de droits

Il existe trois catégories de droits humains.



i. Droits civils et politiques

Les droits civils assurent la liberté de l'individu dans le pays.

Les droits politiques permettent à l'individu de contribuer à l'avenir de son pays.

Les droits civils et politiques sont appelés «**les droits de première génération**».

Exemples :

- Droit à la vie
- Liberté d'expression et d'opinion
- Droit à l'égalité
- Liberté de pratiquer sa religion
- Droit d'être protégé contre toute violence
- L'interdiction de la torture
- Droit de vote



ii. Droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques garantissent à toute personne l'accès à un niveau et une qualité de vie décente.

Les droits sociaux permettent à l'individu de participer aux activités de sa société.

Les droits culturels consistent du droit de chaque personne de participer à la vie culturelle de sa communauté ou de son pays et celui de recevoir une éducation ou une formation.

Ces droits sont aussi connus comme les **droits de deuxième génération**.

Exemples :

- Droit à l'éducation
- Droit au travail
- Droit à la santé
- Le respect de l'identité culturelle de tout un chacun
- Droit à une alimentation saine
- Droit à la sécurité sociale

iii. Droits dits de solidarité

Ces droits s'articulent autour des principes de l'égalité et de solidarité internationale.

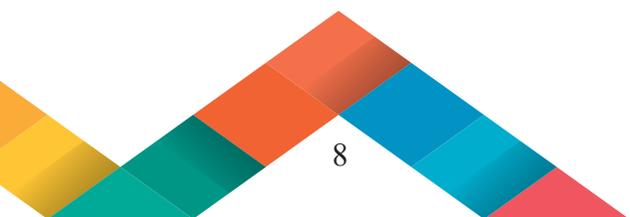
Ils sont aussi appelés les '**droits collectifs**' ou '**droits de troisième génération**'.

Exemples :

- Droit à un environnement sain
- Droit au développement
- Droit à la paix et à la sécurité
- Droit à la communication

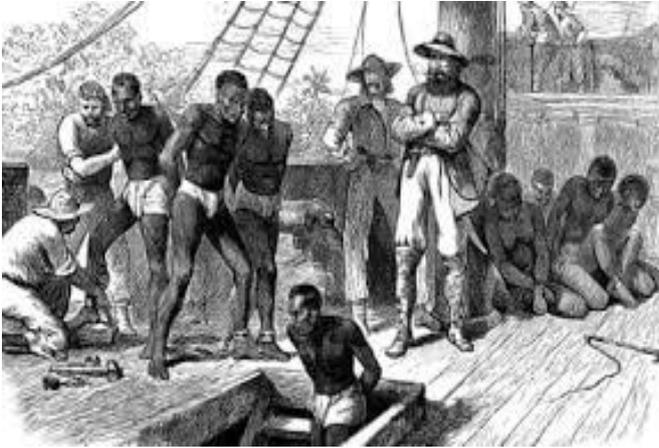
Même s'ils appartiennent à des catégories différentes, les droits humains sont interdépendants. Par exemple :

- Le droit à la vie est étroitement lié au droit à l'alimentation, au logement et à la santé.
- Les droits à la vie, la liberté et la sûreté de la personne sont liés à la prohibition de la torture.
- Le droit à la santé est lié au droit à l'environnement et au développement.



1.3. D'où viennent-ils ?

Les droits humains sont le résultat d'un long combat pour le respect de la dignité, la liberté et l'égalité. Ils ont été énoncés face à l'injustice, les conflits, la torture, le racisme et l'esclavage.



Source: *The Guardian*



Source: *The New York Times*

Les années 1945-1948 représentent un moment important pour l'histoire des droits humains. Prenant conscience des atrocités vécues durant la seconde guerre mondiale de 1939 à 1945, les états ont créé l'**Organisation des Nations Unies** (ONU) pour établir et maintenir la paix dans le monde.

La période allant de la fin de la seconde guerre mondiale aux années 1960 fut marquée par les mouvements de décolonisation et de libération nationale. Ces combats pour la liberté des peuples sont des références nécessaires à l'humanité et au respect des droits humains.

1.4. L'Organisation des Nations Unies (ONU)

Les objectifs des Nations Unies sont de :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- Développer des relations amicales entre les nations ;
- Résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, politique ou humanitaire à travers la coopération et en encourageant le respect des droits humains de façon universelle, entre autres.

L'Assemblée Générale des Nations Unies proclama le 10 Décembre 1948 la ***Déclaration universelle des droits de l'homme.***

L'article premier de la Déclaration assure que :

'Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.'



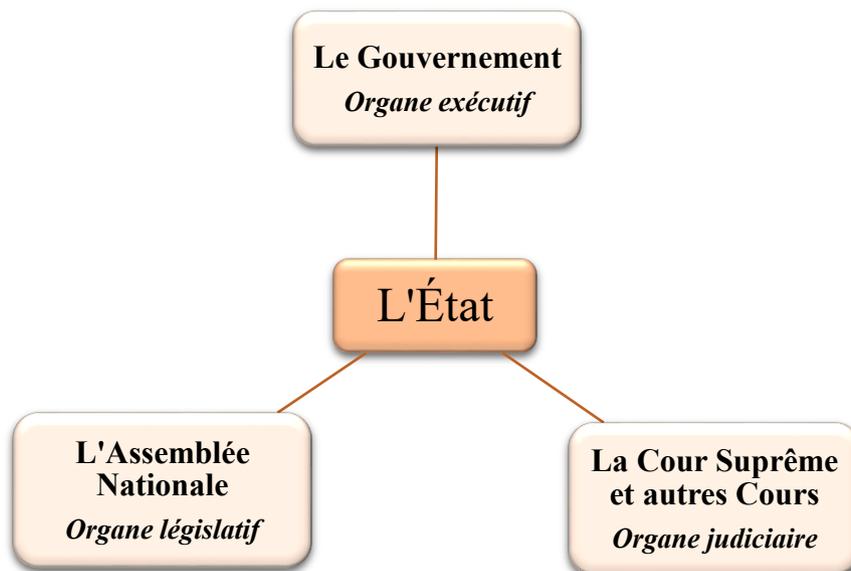
**La Journée des Droits de l'Homme est célébrée
chaque année le 10 décembre.**

1.5. L'État mauricien et les droits humains

Lorsque Maurice obtient son indépendance le 12 mars 1968, elle adopte sa Constitution qui est reconnue comme la loi suprême du pays. La Constitution affirme que la République de Maurice est un État souverain et démocratique.

La Constitution fixe les pouvoirs des différents organes de l'État :

- Le pouvoir **exécutif** est détenu par le chef de l'État et par les membres du gouvernement.
- Le pouvoir **législatif**, c'est-à-dire d'étudier, de débattre et de voter les lois, est exercé par l'Assemblée au Parlement. L'Assemblée est constituée des députés élus lors des élections générales.
- Le pouvoir **judiciaire**, c'est-à-dire le pouvoir d'appliquer la loi, est donné aux juges en toute indépendance.





Le Chapitre 2 de la Constitution

Le Chapitre 2 de la Constitution énumère les droits et libertés fondamentaux dont l'État doit assurer la protection. Il énonce uniquement les droits civils et politiques, notamment :

- Le droit à la vie
- La protection de la liberté individuelle
- La protection contre l'esclavage et le travail forcé
- La protection contre les traitements inhumains
- La protection contre les atteintes à la propriété
- La protection de l'intimité du domicile
- Le droit à un procès équitable
- La liberté de conscience
- La liberté d'expression
- La liberté de réunion et d'association
- La liberté de mouvement
- La protection contre la discrimination

Qu'en est-il des droits économiques, sociaux et culturels ?

Maurice étant un *État providence*, les droits économiques, sociaux et culturels sont assurés à travers les services offerts aux citoyens. À titre d'exemple :

- L'éducation est gratuite jusqu'au tertiaire ;
- Les étudiants, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent voyager gratuitement dans les transports en commun ;
- Les hôpitaux et centres de santé assurent des services gratuits aux citoyens ;
- Les personnes âgées bénéficient de pensions ;
- Les personnes vivant dans des situations précaires ou ceux ayant un handicap peuvent bénéficier d'aides sociales.

CHAPITRE 2.

LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

2.1. Droit à la vie

Le droit à la vie se trouve à la base de tous les autres droits humains. La vie est irrémédiablement liée à la liberté et la sûreté des personnes. La protection du droit à la vie est donc essentielle.

Il existe plusieurs dangers et menaces à la vie humaine, notamment : les conflits, les catastrophes naturelles qui mènent à des pertes de vies, des destructions matérielles et même la famine.



Source : History.com



Source : un.org

La peine de mort a été abolie à Maurice en 1995. Toutefois l'article 4 de la Constitution de Maurice énonce toujours ce qui suit :

« Nul ne peut être intentionnellement privé de sa vie sauf en exécution d'une décision de justice le condamnant pour un crime. »

2.2. Droit d'être protégé contre toutes les formes de violence et de traitement inhumain

Le droit à la vie est étroitement lié au droit d'être protégé contre toute violence. L'État a le devoir d'assurer la sécurité de tous ses citoyens, et à cette fin, de mettre en place des forces pouvant assurer la sécurité et l'ordre publics.

La violence elle-même prend plusieurs formes :

- Physique
- Verbale
- Psychologique
- Émotionnelle

Elle peut avoir lieu à la maison, au sein des institutions scolaires ou même en public.



Source : Getty Images

La violence domestique

La violence domestique a lieu à la maison, parmi les membres de la famille. Elle prend le plus souvent la forme de violence conjugale, mais il est à noter que de plus en plus de cas d'abus envers les personnes âgées sont aussi rapportés. Les enfants vivant dans un contexte où sévit la violence domestique peuvent aussi devenir des cibles de violence ou assister à des scènes de violence. Dans la plupart des cas, ces enfants sont stressés voire terrorisés ; ils connaissent un retard ou un échec scolaire ; développent des problèmes de santé ou des difficultés de concentration.



Source : Getty Images

À Maurice, la **Police Family Protection Unit (PFPU)**, opérant sous l'égide de la force policière, enquête sur les cas de violence domestique et assure la sécurité des victimes de ce fléau.

Nombre de cas de violence domestique rapportés à la PFPU	
Année/Période	Cas
2019	4,243
Janvier à mai 2020	1,286

Lorsqu'elle n'est pas dénoncée, la violence domestique peut s'aggraver et même coûter la vie aux victimes.

Le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement

La violence peut avoir lieu au sein des institutions scolaires. Elle prend plus souvent la forme d'harcèlement d'ordre physique, verbal ou psychologique. De plus en plus de cas de cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux sont aussi notés.

Tout cas de violence, qu'importe où elle a lieu, doit être dénoncé car la violence peut avoir des conséquences graves pour la santé physique et mentale de la personne.



Source : Getty Images



Les Nations Unies ont décrété le 2 octobre La Journée Internationale de la Non-Violence.



Prohibition de la torture

National Preventive Mechanism Division

Le *National Preventive Mechanism Division* au sein de la Commission Nationale des Droits Humains veille à ce que les droits des détenus à Maurice et à Rodrigues soient respectés et à ce que les détenus ne soient pas victimes de la violence ou de traitement inhumain dans le milieu carcéral.

Les officiers de cette division font des visites régulières dans les prisons, les centres de réhabilitation ou correctionnels pour les jeunes et les stations de police pour s'assurer que les détenus y vivent dans des conditions humaines. Ils enquêtent aussi sur des plaintes faites par les détenus ou les membres de leurs familles par rapport à l'hygiène, la nourriture, la propreté, les heures de visite ou des cas de violence.

2.3. L'égalité et la non-discrimination

Tous les êtres humains, qu'importe les différences entre eux, doivent être traités de la même manière et disposent des mêmes droits. Nul n'est plus – ou moins – un être humain qu'un autre. Cependant même si les êtres humains sont essentiellement égaux, ils ne sont pas pour autant identiques. Au contraire, l'égalité reconnaît que les différences doivent être acceptées sans aucune discrimination.



Source : ohchr.org

De quelles différences s'agit-il ?

- Avoir une couleur de peau différente
- Être un garçon ou une fille
- Être d'âge différent
- Parler une langue différente
- Avoir une autre religion

La **discrimination** commence lorsqu'on se met à penser que tel individu ou groupe d'individus est supérieur ou inférieur à un autre en raison de ces différences. Les préjugés et les stéréotypes, qui consistent d'idées ou d'images préconçues sur un groupe de personnes, sont bien souvent à la base d'attitudes discriminatoires.

ACTIVITÉ : ANALYSE DES PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES

Indiquez si vous êtes d'accord ou non avec les affirmations suivantes :

Affirmations	D'accord	Pas d'accord
1. Les hommes sont protecteurs et les femmes fragiles.		
2. Les garçons sont plus intelligents que les filles.		
3. Les jeunes sont malpolis.		

4. Les personnes de peau noire sont inférieures à celles de peau blanche.		
5. Les filles ne comprennent rien à la mécanique.		
6. Quant aux garçons, ils ne comprennent rien à la cuisine.		

Il existe plusieurs types de discrimination.

a) La discrimination raciale – le racisme – est fondée sur la pensée que les caractéristiques physiques, incluant la couleur de peau, de certains groupes humains les rendent supérieurs ou inférieurs aux autres.

Les conséquences du racisme vont de la simple mise à l'écart à des formes plus graves de harcèlement, d'exploitation ou d'exclusion.



Martin Luther King, figure clé du mouvement noir américain pour l'égalité des droits et de la lutte non-violente contre la ségrégation raciale et pour la paix, fut lauréat du prix Nobel de la Paix en 1964.

Lors de son célèbre discours *'I have a dream'* le 28 août 1963, il déclara :

'Je rêve qu'un jour [...] les petits garçons noirs et les petites filles noires, les petits garçons blancs et les petites filles blanches, pourront tous se prendre par la main, comme frères et sœurs.'



Les Nations Unies ont décrété le 21 mars La Journée Internationale pour l'Élimination de la Discrimination Raciale.

b) La discrimination envers le sexe féminin

Beaucoup de filles dans différents pays du monde n'ont toujours pas le droit d'aller à l'école. Pourtant tous les enfants ont le même droit d'avoir une éducation ou une formation.

En 2019, dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale de la femme, l'UE lança la campagne *'Rise and Shine'* afin de combattre les différentes formes de violences et dans cette même lignée promouvoir l'égalité des genres et le respect des droits humains.



Source: EU in Mauritius, Facebook



**La Journée Internationale pour l'Élimination
de la Violence à l'égard des Femmes est célébrée
le 25 novembre.**

ACTIVITÉ : QUESTIONS DE RÉFLEXION

1. Est-ce que les filles sont autant représentées que les garçons dans votre école ?
2. Observez votre école et ses abords. Est-elle accessible aux enfants vivant en situation de handicap ?
3. Les transports en commun à Maurice sont-ils accessibles aux personnes âgées et les personnes vivant en situation de handicap ?
4. Pensez-vous que votre religion a plus de valeur que les autres religions ?

2.4. La liberté d'expression et d'opinion

Toute personne a le droit d'avoir une opinion et de s'exprimer d'une façon orale, écrite, imprimée ou artistique ou par un autre moyen de son choix. Cette liberté implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et aussi celui de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées.

La presse est libre d'écrire des articles afin de commenter les incidents ou évènements de tous les jours.

Cependant, cette liberté n'est pas le fait de parler quand et où on veut. Il y a des règles à respecter. Par exemple, lorsqu'on est plusieurs à discuter, chacun doit respecter les autres, ne pas leur couper la parole et parler à son tour.

Il existe aussi des limites à l'expression. Par exemple :

- Ne pas injurier ou proférer des propos haineux ou racistes contre une personne ou un groupe de personnes ;
- Respecter la vie privée d'autrui ;
- Respecter les informations sensibles relatives à la sécurité ou à la santé publique.

ACTIVITÉ : QUESTIONS DE RÉFLEXION

1. Peut-on toujours dire tout ce qui nous passe par la tête ?
2. Réfléchissez aux paroles ou commentaires que vous entendez en classe ou dans la cour de récréation. Comment expliquez-vous que certains trouvent amusants des termes que d'autres trouvent offensants ?



La Journée Mondiale de la Liberté de la Presse est célébrée le 3 mai.

2.5. La liberté de pratiquer sa religion

Chaque personne est libre de pratiquer sa religion ou de manifester sa conviction, et a le devoir de respecter les convictions religieuses de son prochain. Elle a le droit de manifester sa religion seule ou en groupe, en public ou en privé.

À Maurice, par exemple les citoyens de croyances ou religions différentes vivent en harmonie et se respectent. Les hindous, les musulmans, les chinois, les chrétiens s'entraident, font preuve de tolérance religieuse et comprennent les pratiques religieuses des autres.



Source : ile-maurice.fr



Source : mauritiustimes.com



Source : explorenouzil.com



Source : ile-maurice.fr



Source : pinterest.com

CHAPITRE 3.

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

3.1. Droit à l'éducation

Droit égal à l'éducation



"Chaque enfant a le droit d'apprendre"

UNICEF

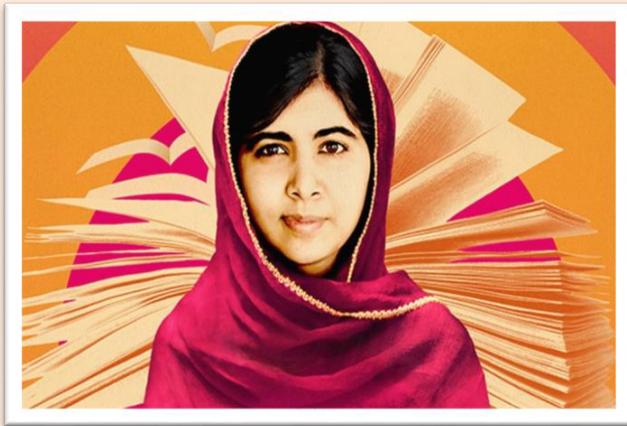
Source : Getty Images

- Chaque enfant a le droit d'aller à l'école et d'apprendre.
- Le droit à l'éducation est un droit universel et fondamental.
- Il garantit que chaque enfant a accès à une école et que l'enseignement soit égal et gratuit.
- Il assure aussi que les filles et les garçons reçoivent un enseignement primaire et secondaire à pied d'égalité.

L'éducation à Maurice

- En 1976, l'éducation secondaire devint gratuite.
- En 2004, la scolarisation devint aussi obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.
- Si un enfant en dessous de 16 ans n'est pas scolarisé, les parents commettent une infraction et risquent une amende.

Portrait de Malala Yousafzai



*“Un enfant, un professeur, un livre,
un crayon peuvent changer le monde.”*

-- Malala Yousafzai,
discours aux Nations Unies, 12 juillet 2013

Malala est une jeune activiste provenant de la Vallée de Swat au Pakistan. En 2008, Comme plusieurs enfants de 11 ans, elle adorait aller à l'école et rencontrer ses camarades de classe.

Cependant, un groupe terroriste connu comme les Talibans sévissait dans la région et interdisait aux filles de poursuivre leur scolarité.

Malala raconta son calvaire et celui des gens de son village dans un blog anonyme intitulé '*Journal d'une écolière pakistanaise*' publié en ourdou sur BBC. Elle devint vite le symbole de la lutte pour l'éducation égale des filles au Pakistan.

Mais en prenant position contre les Talibans, elle devint aussi leur cible et fut victime d'une embuscade en 2012. Elle fut aussitôt hospitalisée mais survécut à ses blessures.

Depuis elle a créé le 'Malala Fund' et continue de lutter pour que toutes les filles puissent avoir une éducation. En 2014, Malala est reconnue mondialement pour son bravoure et son combat acharné pour les droits égaux à l'éducation et remporta ainsi le Prix Nobel de la Paix.



**Les Nations Unies ont décrété la Journée Internationale
de l'Education le 24 janvier.**

Le travail infantile

Le travail infantile ou « le travail des enfants » est une violation des droits de l'enfant. Ce fléau est omniprésent dans le monde même dans les pays les plus développés, voire les plus aisés. De nombreux enfants travaillent illégalement notamment dans les secteurs informels, à faire le nettoyage ou auprès des commerçants afin d'arrondir les fins de mois de la famille. Cependant, en ce faisant, ces enfants cumulent des absences répétitives à l'école ou finissent dans la plupart des cas par abandonner leur scolarité. Le travail infantile peut aussi mettre la santé de l'enfant en péril aussi bien que son bon développement physique et mental.



Source: Getty Image

Le travail infantile à Maurice

- À Maurice, l'âge requis pour travailler est de 16 ans.
- Le travail infantile est ainsi défini comme tout emploi exercé par un enfant en dessous de ses 16 ans avec ou sans le consentement de ses parents.



**La Journée Mondiale contre le Travail des Enfants
est commémorée le 12 juin annuellement.**

3.2. Droit au travail

Le droit au travail est un exemple de droits sociaux et économiques. C'est un droit universel et égal, accordé à tous ceux qui veulent travailler. Il assure que les conditions suivantes soient respectées pour tout un chacun dans un lieu de travail :

- Aucun travail ne doit être forcé, il doit être librement choisi ou accepté par l'employé ;
- Chaque employé a droit à un salaire juste et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale afin d'éviter des discriminations à l'encontre des femmes, par exemple ;
- La durée du travail exercée doit être raisonnable ;
- L'employé a droit à une pause de déjeuner ;
- Accès à des congés payants, congés de maternité pour les mamans et congés de paternité pour les papas ;
- Le lieu du travail doit respecter les normes sanitaires ;
- L'employé doit se sentir en sécurité et doit pouvoir dénoncer les cas de harcèlement ou de discrimination.



La Journée Mondiale du Travail est célébrée le 1^{er} mai.

3.3. Droit à la santé

Tout individu a le « *droit de jouir du meilleur état de santé possible* »

-- L'Organisation Mondiale de la Santé

Le droit à la santé garantit un service de santé de qualité à un coût raisonnable tout en étant accessible à tout un chacun indépendamment des différences de race, de religion, des conditions économiques ou sociales de l'individu.

La santé et les enfants

Chaque enfant a le droit d'être protégé des maladies, d'être soigné s'il est malade, d'être vacciné, d'avoir accès à l'eau potable et d'être bien nourri afin de grandir en bonne santé.

Certains enfants sont encore plus vulnérables que d'autres en particulier les enfants handicapés, ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté ou les enfants vivant en situations de rue. Le droit à la santé est étroitement lié aux autres droits humains tels que les droits à la non-discrimination, au travail et à une alimentation. À travers le monde, des enfants sont victimes de discrimination due à leur état de santé, en raison d'un handicap ou de maladie. À titre d'exemple, la direction d'une école refusant de scolariser un enfant porteur d'un handicap. Chaque individu doit bénéficier de tous ses droits sur un pied d'égalité, au cas contraire cela constitue une violation des droits humains.

L'Organisation Mondiale de la Santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), établie depuis le 7 avril 1948, œuvre pour la santé publique. L'OMS préconise des règlements afin de combattre des maladies comme la pandémie du COVID-19 et d'améliorer des services de santé pour tous et partout.





Les services de santé à Maurice

Maurice est l'un des rares pays d'Afrique où les services de santé publique sont gratuits et accessibles aux locaux. Ces services incluent le traitement, l'hospitalisation, aussi bien que les interventions chirurgicales et les médicaments. En sus des hôpitaux généralistes et spécialisés, des dispensaires ou *Health Centres* sont répartis dans presque chaque localité de l'île.

Chaque personne âgée de 90 ans ou ceux ayant 75 ans et qui sont alitées peuvent recevoir des visites mensuelles à domicile d'un médecin.

Grâce aux mesures prises par les autorités en mars 2020, l'étendue de la pandémie COVID 19 a pu être contrôlée.



**La Journée Mondiale de la Santé est célébrée
le 07 avril annuellement.**

3.4. Le respect de l'identité culturelle de tout un chacun

Le terme « culture » fait référence aux différentes valeurs, croyances, langues, connaissances, traditions, et modes de vie propre à une personne ou un groupe d'individus. Ainsi le respect de l'identité culturelle implique que chaque individu puisse jouir de sa culture ; d'utiliser sa langue maternelle en privé tout comme en public aussi bien que la possibilité de participer à des activités culturelles s'il ou elle le souhaite.



Ce droit est universel et s'applique donc à toute personne sans aucune distinction de religion, de race, de sexe, entre autres. Comme la plupart des droits humains, le respect de l'identité culturelle de tout un chacun est lié aux droits d'être protégé contre la discrimination ; la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de pratiquer sa religion.

Maurice, une société multiculturelle

La société mauricienne est mondialement reconnue pour sa diversité culturelle et linguistique où les habitants parlent le créole, le français et l'anglais alors que certains maîtrisent aussi bien les langues ancestrales. Le pays a jadis été marqué par la colonisation et l'esclavage. L'île inclut aujourd'hui des citoyens d'origines diverses, majoritairement des descendants d'esclaves, des travailleurs immigrants ou des colons venus d'Afrique, de Madagascar, d'Inde, de Chine ou d'Europe.



Getty Images



Depuis l'Indépendance, plusieurs fêtes religieuses sont célébrées avec ferveur sur le plan national et ont été décrétées jours fériés. Cette diversité culturelle évoque aussi la tolérance et le respect des traditions, des cultures et des coutumes des uns et des autres. D'ailleurs, le partage des gâteaux de Divali ; le vermicelle et les dattes durant le Ramadan ; les œufs de Pâques et les gâteaux de cire pour le Nouvel An chinois symbolise l'harmonie omniprésente entre les différentes communautés.

Liste de congés publics ayant trait aux fêtes culturelles :

- Fête du Printemps
- Thaipooam Cavadee
- Maha Shivaratree
- Ugaadi
- Eid-UI-Fitr
- L'Assomption
- Ganesh Chaturthi
- Divali
- Noël



Le 21 mai marque la Journée Mondiale de la Diversité Culturelle pour le Dialogue et pour le Développement.

CHAPITRE 4.

LES DROITS DITS DE SOLIDARITÉ

4.1. Droit à un environnement sain

"chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé"

-- Charte de l'environnement

L'être humain et l'environnement sont interdépendants. Effectivement, la survie de l'homme repose sur la protection des ressources vitales telles que l'eau, l'air, la flore et la faune. La qualité de l'environnement dépend ainsi sur le comportement des gens. Plusieurs personnes ne respectent point leur environnement. Des exemples du non-respect de l'environnement sont :

- Des entreprises qui déversent leurs eaux usées dans les rivières ou la mer ;
- Des gens qui jettent leurs déchets insouciamment dans les terrains en friche ;
- Des campeurs qui laissent leurs sacs en plastique pulluler les plages ;
- Des automobilistes qui propulsent leurs mégots par la fenêtre de leur voiture ;
- Des véhicules émettant d'épaisses fumées noires.

Le non-respect de l'environnement affecte les autres droits tels que le droit à la santé, le droit à une nourriture saine ou encore le droit au développement durable tout en ayant un impact négatif sur les générations futures. Cette pratique a aussi de lourdes conséquences telles que :

- La pollution de l'air et de l'eau ;
- La déforestation ;
- La destruction de la biodiversité terrestre et marine ;
- Le réchauffement climatique ;
- L'extinction des espèces ;
- La fonte des glaciers ;
- Les inondations.



La Protection de l'Environnement à Maurice

- Le *Ministère de l'Environnement, de la Gestion des Déchets Solides et du Changement Climatique* assure la protection et la promotion du respect de l'environnement à travers une série de mesures notamment des campagnes de sensibilisation.
- Le *Environment Protection Act* énonce une batterie de mesures et de sanctions applicables aux individus ou aux compagnies qui enfreignent la loi.
- La *Police de l'Environnement* veille à ce que les gens respectent la loi. Ces policiers enregistrent des plaintes, effectuent des visites des lieux et prennent des contraventions.
- Un éventail *d'ONG et d'associations* militent pour la protection de l'environnement et la biodiversité à travers des projets de conservation et de restauration ; de recyclage, de tri sélectif et de collecte de déchets recyclables ; de compostage aussi bien que des 'clean-up days.'
- Depuis 2016, l'Union européenne prévoit annuellement des campagnes de 'beach clean ups' (nettoyage des plages) dans différents pays durant les mois de septembre et d'octobre. Pour l'année 2020, l'UE et la Mauritius Tourism Authority ont choisi le thème '*Nou lagon nou leritaz, ensam anou protez nou laplaz*' (Notre lagon est notre héritage, ensemble protégeons nos plages) afin de sensibiliser les citoyens sur la protection des océans et des mangroves.



Source: EU in Mauritius, Facebook

Adoptons les bons gestes pour un environnement sain et équilibré :

- Pratiquez le triage des déchets suivants en les emportant dans un centre de collecte spécialisé ou disposez-les dans une benne à recyclage traitant des ordures similaires :
 - Les bouteilles ou récipients en plastiques ;
 - Les produits électroniques ;
 - Les journaux ou vieux livres.
- Bannissez les sacs à usage unique et réutilisez les sacs en plastique et les emballages.
- Gardez un sac pour collecter vos ordures lors des randonnées, sorties à la plage ou autres excursions.
- Apportez votre propre sac réutilisable lors de vos courses.

- Gardez un sac réutilisable à portée de main – dans la voiture ou votre cartable afin d'utiliser moins de sacs en plastique.
- Utilisez une gourde que vous pourrez remplir d'eau ou de boisson de votre choix au lieu d'acheter des bouteilles en plastique.
- Faites du compost avec vos déchets organiques (pelures de légumes...).



Source: Getty Image



**Les Nations Unies ont décrété le 5 juin comme la
Journée Mondiale de l'Environnement.**

CHAPITRE 5.

LES PERSONNES VULNÉRABLES

Certaines personnes sont considérées comme étant plus vulnérables par rapport à leur âge, leur état de santé ou leur statut. Les personnes vulnérables regroupent :

- Les enfants ;
- Les femmes ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les travailleurs immigrés.



Les personnes vulnérables sont plus susceptibles à diverses formes d'inégalités ou d'abus. À titre d'exemple :

- Les **filles et les femmes** ont connu un combat perpétuel afin d'être traitées de façon égale dans divers secteurs tels que l'éducation, l'emploi et même au sein du foyer. Les femmes sont toujours plus susceptibles à subir des agressions ou des harcèlements.
- Quant aux **enfants et aux personnes âgées**, ils sont considérés comme étant vulnérables de par leur âge et leur fragilité. À Maurice, un enfant de moins de 18 ans dépend de ses parents ou d'un tuteur et ne peut agir sans le consentement de ces derniers. Les parents doivent ainsi prodiguer les soins nécessaires et assurer que toute décision soit prise dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- Il existe diverses formes de handicaps notamment des handicaps physiques, intellectuels ou mentaux tels que les personnes malvoyantes, sourdes, autistes ou paraplégiques. Les **personnes en situation de handicap** rencontrent des difficultés de communication ou d'accès. Par exemple, une personne en fauteuil roulant arrive difficilement à utiliser les transports en commun.

De ce fait, les personnes vulnérables requièrent davantage de protection afin de sauvegarder leurs droits et d'assurer un accès égal aux différents services. Maurice a introduit des lois et des mesures pour fournir une protection adéquate et un traitement égal aux personnes vulnérables.

CHAPITRE 6.

DROITS ET DEVOIRS

Chacun d'entre nous a le devoir de respecter les droits de son prochain. Celui qui ne respecte pas les droits de l'autre refuse de reconnaître ce dernier comme son égal et bafoue ainsi les valeurs d'égalité et de liberté. En effet, on ne peut exiger un droit ou une liberté sans reconnaître à l'autre personne les mêmes droits.

Mahatma Gandhi disait :

*'La véritable source des droits est le devoir.
Si nous nous acquittons tous de nos devoirs,
le respect de nos droits sera facile à obtenir.'*

*'Si, négligeant nos devoirs, nous
revendiquons nos droits, ils nous
échapperont.'*



Eleanor Roosevelt qui présidait la Commission des droits humains de l'ONU à ses débuts disait :

*'Où commencent les droits universels, après tout ?
Ils commencent près de chez soi, en ces lieux si
proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune
carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers
personnel de chacun : le quartier où l'on vit ; l'école
ou l'université que l'on fréquente ; l'usine, la ferme
ou le bureau où l'on travaille. C'est là que chaque
homme, chaque femme et chaque enfant aspire à
l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités
et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces
lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront
guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas
preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient
respectés dans son entourage, il ne faut pas
s'attendre à des progrès à l'échelle du monde.'*





Tout droit est d'ailleurs accompagné de devoirs. Par exemple :

- J'ai le droit d'exprimer mon opinion *et le devoir d'écouter l'opinion des autres.*
- J'ai le droit d'être traité de façon égale *et le devoir de traiter les filles et les garçons de la même façon.*
- J'ai le droit de vivre dans un environnement propre *mais le devoir de ne pas salir l'environnement.*
- Les enfants ont droit à l'éducation *et la responsabilité de respecter leurs parents et leurs éducateurs.*
- J'ai le droit d'être protégé contre la violence *et le devoir de ne pas faire usage de la violence envers les autres.*
- J'ai la liberté de voyager dans un transport en commun *et la responsabilité d'agir correctement envers les autres passagers.*
- J'ai le droit à la liberté d'expression *mais je ne dois pas insulter d'autres personnes.*

L'article 3 de la Constitution de Maurice précise que l'exercice de nos droits et libertés ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui ou à l'intérêt public.

D'autres limitations peuvent être en relation à la défense de la patrie, la sécurité publique, l'ordre public, la moralité publique, la santé publique.

Notre liberté de mouvement (celle d'aller et de venir) a été restreinte pendant un certain temps à cause de la pandémie COVID 19.

CHAPITRE 7.

INSTITUTIONS DE DROITS HUMAINS À MAURICE

L'État a aussi mis en place des institutions chargées de la protection des droits humains. Ces institutions exercent en complète indépendance.

a) *La Commission Nationale des Droits Humains ('National Human Rights Commission')*

La Commission Nationale des Droits de l'Homme assure la protection et l'éducation aux droits humains.

Elle consiste de deux divisions :

- La ***Human Rights Division*** enquête sur des plaintes concernant la violation des droits humains énoncés dans le Chapitre 2 de la Constitution.
- Le ***National Preventive Mechanism Division*** assure le respect des droits des détenus et des conditions humaines dans les prisons, les cellules policières et les centres de détention.

b) *Commission de l'égalité des chances ('Equal Opportunities Commission')*

La Commission de l'égalité des chances enquête sur des cas de discrimination portant sur :

- L'âge ;
- La couleur ;
- L'origine ethnique ;
- L'opinion politique ;
- La race ;
- Le sexe ;
- L'orientation sexuelle ;
- Le handicap d'une personne

La Commission peut aussi enquêter sur des cas de harcèlement sexuel dans les lieux de travail.

c) *Commission indépendante d'examen des plaintes contre la police ('Independent Police Complaints Commission')*

La Commission indépendante d'examen des plaintes contre la police enquête sur les cas d'abus et de brutalité policière ainsi que sur les décès des personnes en détention policière.



d) *Défenseur des droits de l'enfant ('Ombudsperson for Children')*

Le bureau du Défenseur des droits de l'enfant assure la protection des droits des enfants dans la République de Maurice et veille à l'implémentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants.

e) *Défenseur des droits ('Ombudsman')*

Le bureau de l'Ombudsman enquête sur les cas de mal gestion administrative par les institutions publiques incluant les collectivités locales (Municipalités et Conseils de District).

LISTE DE RÉFÉRENCES

- Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), *L'éducation aux droits de l'Homme : Comprendre pour agir ensemble* (AFCNDH, 2009).
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *ABC : L'enseignement des droits de l'homme – Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires* (Nations Unies, 2004).
- Le Commonwealth, *Human Rights Education in Schools in Mauritius: Teacher's Toolkit* (The Commonwealth, 2015).
- Le Figaro, *Malala Yousafza a dit*. « <http://evene.lefigaro.fr/citations/malala-yousafzai> »
- Le Monde, *54 citations de Martin Luther King - Ses plus belles citations* « https://dicocitations.lemonde.fr/auteur/2427/Martin_Luther_King.php »
- *Malala's Story*, Malala Fund « <https://www.malala.org/> »
- Mémoire Online, *De l'émergence des droits de solidarité et de la nécessité de leur garantie constitutionnelle : condition d'un développement durable des pays en développement* « https://www.memoireonline.com/11/13/7824/m_De-l-emergence-des-droits-de-solidarite-et-de-la-necessite-de-leur-garantie-constitutionnelle-14.html »
- Organisation mondiale de la Santé, *Santé et droits de l'homme*, 29 décembre 2017. « <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/human-rights-and-health> »
- UNESCO, *Tous les êtres humains : Manuel pour l'éducation aux droits de l'homme* (UNESCO, 2000).
- UNICEF, *Le droit à la santé* « https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/01_DROIT_SANTE.pdf »
- UNICEF, *Le travail des enfants*, 2012. « <https://www.unicef.fr/dossier/exploitation-et-travail-des-enfants> »

Décembre 2020
Commission Nationale des Droits Humains, Maurice
2^e étage, Bâtiment Renganaden Seeneevassen,
Rue Jules Koenig, Port Louis
Tel: 208-2856
Fax : 2082858 / 211 5776
Email : mhrcdb@intnet.mu
Site: <http://nhrc.govmu.org/English/Pages/Contact-Us.aspx>